

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3790

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : **ZAC des Gaulnes - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'offre, en matière de zones industrielles (ZI) et de parcs d'activités, est actuellement faible sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon. La ZAC des Gaulnes permet de répondre à une demande relativement importante en la matière et jusqu'à présent peu satisfaite.

Le choix du site des Gaulnes repose, d'une part, sur le dynamisme de la ZI actuelle qui est prête à se développer, sur sa localisation privilégiée entre l'agglomération lyonnaise et l'aéroport international de Lyon Saint Exupéry, ainsi que sur sa bonne accessibilité grâce aux nombreuses infrastructures de transport qui desservent le secteur et celles qui sont en projet. Le projet de la ZAC des Gaulnes concerne l'agrandissement de la ZI actuelle de Meyzieu-Jonage en direction du nord et de l'est.

Le conseil de Communauté a, lors de sa séance du 25 novembre 1999, approuvé le dossier de création de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu-Jonage en vue d'accueillir des activités économiques industrielles, scientifiques, artisanales et tertiaires et a confié, le 30 décembre 1999, la réalisation de la phase préparatoire à la SERL par voie de convention publique d'aménagement (CPA).

Par délibération en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté approuvait le dossier de réalisation de la ZAC et l'avenant n° 1 à la convention de concession de la SERL pour activer la phase opérationnelle de l'aménagement.

A la suite de la modification, par le département du Rhône, du tracé du contournement "est" de Meyzieu, le conseil de Communauté a approuvé, le 4 février 2002, le dossier de réalisation modificatif permettant de porter la superficie de la ZAC de 122 à 137 hectares. Le bilan prévisionnel de l'opération restait inchangé. Il s'équilibrait encore en dépenses et en recettes.

A partir de 2002, plusieurs aléas ont retardé la phase opérationnelle de l'aménagement et ont eu pour effet de déséquilibrer le bilan de l'opération.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, une modification du bilan financier et l'instauration d'un échéancier de versement d'une participation de 2 734 056 € TTC ont été intégrés par avenant n° 3 à la CPA, voté en conseil de Communauté le 10 octobre 2006.

Le nouveau bilan s'équilibre en dépenses et recettes à 60 304 000 € HT, soit 72 123 584 € TTC.

L'avenant a modifié aussi la durée de la convention de concession passée avec la SERL pour la caler sur la fin prévisionnelle de la commercialisation des terrains, estimée à 2023, sur la base d'un rythme de 6 hectares par an.

En parallèle, la Communauté urbaine doit aménager deux voies primaires pour relier l'ancienne ZI à la ZAC des Gaulnes.

Il s'agit de :

- la réalisation d'une voie nouvelle, entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la voie nouvelle n° 1 interne à la ZAC (voie BMSE-Lypha),
- requalifier l'avenue Marcel Dassault et la prolonger jusqu'à la voie interne n° 3 de la ZAC.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux primaires de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu-Jonage. Les deux voies doivent permettre une liaison aisée entre la ZI existante et son extension future afin de permettre, à terme, un lien direct avec le projet de contournement "est" de Meyzieu conduit par le département du Rhône.

Lors du Conseil en date du 18 mars 2002, une autorisation de programme individualisée, d'un montant de 365 018 €, a été votée afin de permettre le lancement des études.

Avec la finalisation de l'avant-projet, les travaux ont été évalués à 1 505 016,72 €HT, soit 1 800 000 €TTC, décomposés comme suit :

- budget principal (voirie, assainissement eaux pluviales, espaces verts et signalisation verticale tricolore) : 1 316 890 €HT, soit 1 575 000 €TTC,
- budget annexe de l'assainissement (eaux usées) : 188 127 €HT, soit 225 000 €TTC.

Ils feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Sachant que le montant réel des études a été de 130 000 €, il convient de mettre en place une autorisation de programme complémentaire de 1 565 000 € pour la réalisation des travaux.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 23 octobre 2006 et du Bureau le 20 novembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux concernant les deux voies primaires à réaliser dans le cadre de la ZAC des Gaulnes, pour un coût global prévisionnel de 1 800 000 €TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 692 pour un montant de 365 018 € est complétée pour un montant de 1 565 000 € réparti comme suit :

- 1 340 000 € en dépenses TTC sur le budget principal, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- . 340 000 € sur 2007,
- . 1 000 000 € sur 2008,

- 225 000 € en dépenses TTC (soit 188 127 €HT) sur le budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- . 100 000 € sur 2007,
- . 125 000 € sur 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,